

## ARRETE DE CIRCULATION TEMPORAIRE ROUTE DE DAX

N° 2023-38PM

**Le Maire de la Commune de Saint Geours de Maremne,**

- **Vu** les articles L.2211.1 et L 2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le Code de la Route,
- **Vu** la demande de l'entreprise CEGETP LONS, en charge des travaux de réparation d'un effondrement du réseau Eaux Usées, route de Dax, en agglomération sur la commune de SAINT GEOURS DE MAREMNE,
- **Vu** l'avis favorable de l'Unité Territoriale Départementale de SOUSTONS.
- **Considérant** qu'il convient pour cette exécution de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires à la circulation sur les voies de ladite commune,

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** L'entreprise CEGETP LONS est autorisée à effectuer les travaux de réparation d'un branchement Eaux Usées, route de Dax, en agglomération sur la commune de SAINT GEOURS DE MAREMNE, du 15/05/2023 au 28/05/2023 inclus.

**ARTICLE 2 :** Les deux sens de circulation sont concernés avec une circulation, alternée par feux tricolores. Suivra une interdiction de stationner et de dépasser pour les véhicules légers et les poids lourds avec une vitesse limitée à 10 km/h.

**ARTICLE 3 :** L'entreprise CEGETP LONS est chargée d'informer les usagers et de mettre en place la signalétique adaptée.  
La fourniture et la mise en place des dispositifs nécessaires à la signalisation, seront assurées par l'entreprise CEGETP LONS.

**ARTICLE 4 :** Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées sur les lieux par la mise en place de panneaux réglementaires par l'entreprise CEGETP LONS.

**ARTICLE 5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise, pour exécution, à :

- Mr le Commandant de la Brigade Locale de Gendarmerie de Saint Vincent de Tyrosse,
- Mr le Responsable des Services Techniques,
- CEGETP LONS , 7 bis, Avenue Gay Lussac - 64140 LONS

Fait à Saint Geours de Maremne, le 5 mai 2023

Le Maire,  
Mathieu DIRIBERRY,

